

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 3 octobre 2022  
Président : M. Marco CARENZA  
Rapport sur : Rapport-préavis N° 2022/57  
Rapporteur : Mme Laure DAMTSAS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

**vu** le rapport-préavis N° 2022/57 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ilithya Gennai et M. le Conseiller communal Marius Diserens intitulé « Un perturbateur endocrinien est à durablement éradiquer. Pour une action concrète contre les PE dans les milieux préscolaire et UAPE »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/57 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ilithya Gennai et M. le Conseiller communal Marius Diserens intitulé « Un perturbateur endocrinien est à durablement éradiquer. Pour une action concrète contre les PE dans les milieux préscolaire et UAPE ».

Les conclusions du rapport-préavis sont acceptées par 79 oui et 1 non.

Pour extrait conforme levé le 4 octobre 2022.

**l'attestent**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

**Le Président :**

**La Secrétaire :**

